

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE, EN FRANCE ET AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

PAR SARAH LE GOUÉZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
14/16, Boulevard Malesherbes 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE, EN FRANCE ET AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

PAR SARAH LE GOUZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

SOMMAIRE

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : LA FISCALITÉ COMME INSTRUMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES	03
FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : UN ALOURDISSEMENT GÉNÉRALISÉ DE L'ÉPARGNE DEPUIS LA CRISE ?	04
LA FRANCE, EN POINTE POUR LA TAXATION DU CAPITAL	05
Le patrimoine immobilier pas épargné !	07
Un assouplissement de la fiscalité de l'épargne amorcé en 2018 en France	08
Le chemin vers la neutralité fiscale reste semé d'embûches	9
ANNEXE N° 1 : TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION EN 2019	10
ANNEXE N° 2 : TABLEAU COMPARATIF DE LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE EN 2019	11

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE, EN FRANCE ET AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

PAR SARAH LE GOUZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Les régimes d'imposition de l'épargne et du patrimoine individuels sont très disparates et peuvent à ce titre constituer un facteur important d'attraction des investisseurs et un moteur de croissance, ou inversement se révéler dissuasifs et peser sur la compétitivité d'une nation. Dans un rapport intitulé « [Taxation of Household Savings](#) » publié en 2018, l'OCDE donnait une vue d'ensemble détaillée de la fiscalité de l'épargne qui s'appliquait alors dans les 35 pays membres de l'organisation internationale et dans 5 pays partenaires clés (Afrique du Sud, Argentine, Bulgarie, Colombie et Lituanie).

L'organisation internationale mettait alors en évidence l'existence de grandes différences en ce qui concerne le traitement fiscal d'une série d'actifs (tels que les comptes courants, obligations, actions, pensions privées et biens immobiliers). Par ailleurs, l'analyse de la répartition des actifs à différents niveaux de l'échelle des revenus et du patrimoine montrait que les disparités de traitement fiscal de certains produits d'épargne profitaient généralement aux contribuables aisés au détriment des plus modestes. De fait, comme nous le constatons aujourd'hui avec la progression des encours des dépôts à vue, les petits épargnants conservent généralement une fraction plus importante de leurs avoirs sur des comptes courants assez fortement taxés quand les contribuables aisés privilégient l'épargne longue à travers les fonds d'investissement, les fonds de pension et les actions, qui bénéficient généralement d'une fiscalité plus faible.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : LA FISCALITÉ COMME INSTRUMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

Dans une étude menée fin novembre 2019, l'Association française des marchés financiers (AMAFI) relève trois schémas d'imposition du capital :

- L'application généralisée d'un prélèvement libérateur à

l'ensemble des revenus et plus-values du capital financier des ménages : intérêts, dividendes et plus-values. Ce prélèvement forfaitaire également connu sous l'appellation anglo-saxonne de « flat tax » est pratiqué en Allemagne, en Espagne, en Italie, en Suède et, depuis le 1er janvier 2018, en France. Le taux appliqué est généralement inférieur à 30 %.

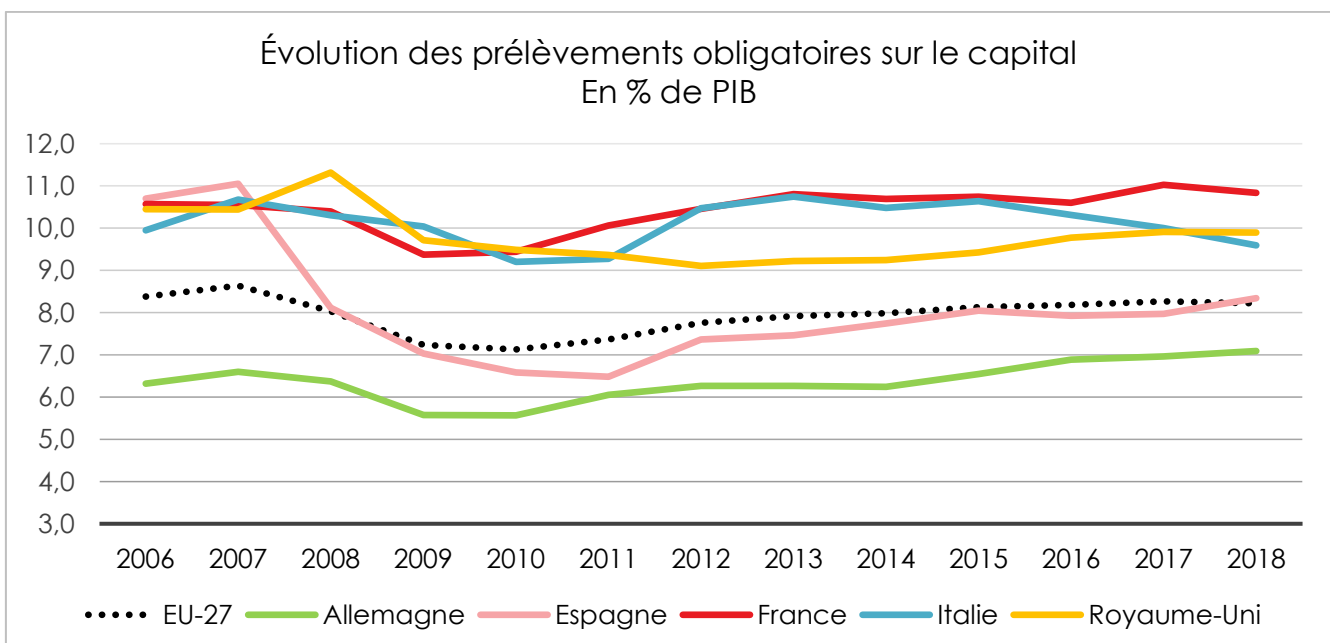


- L'application d'une fiscalité distincte selon la destination de l'épargne investie afin d'encourager l'épargne longue et les investissements considérés comme utiles au financement de l'économie. Cette politique est notamment pratiquée aux États-Unis, au Danemark et au Royaume-Uni. Dans les pays précités, les dividendes bénéficient d'une fiscalité plus attractive.
- Enfin, certains pays comme la Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse ont introduit un dispositif très incitatif en faveur de la détention d'actions à travers une exonération de droit commun des plus-values de cession de titres.

FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE : UN ALOURDISSEMENT GÉNÉRALISÉ DE L'ÉPARGNE DEPUIS LA CRISE ?

Les auteurs de l'étude précitée de l'OCDE constatent que les pouvoirs publics ont de manière générale, eu tendance à accentuer l'imposition de l'épargne des ménages au sortir de la crise de 2008. Cette politique, également observée au sein de l'Union européenne, était alors jugée comme un moyen efficace pour réduire les inégalités de revenu et de patrimoine. Cette imposition accrue du patrimoine et du capital a été d'autant plus facilitée par la plus grande coopération fiscale engagée entre les États afin de lutter contre l'évasion fiscale.

La crise financière a mis un terme à une évolution à la baisse des prélèvements obligatoires sur le capital fraîchement amorcée en 2006/2007. Ainsi, mesurés en pourcentage du PIB, ces prélèvements sont repartis à la hausse dans les deux zones européennes à partir de 2010.



Source : Commission européenne – Eurostat

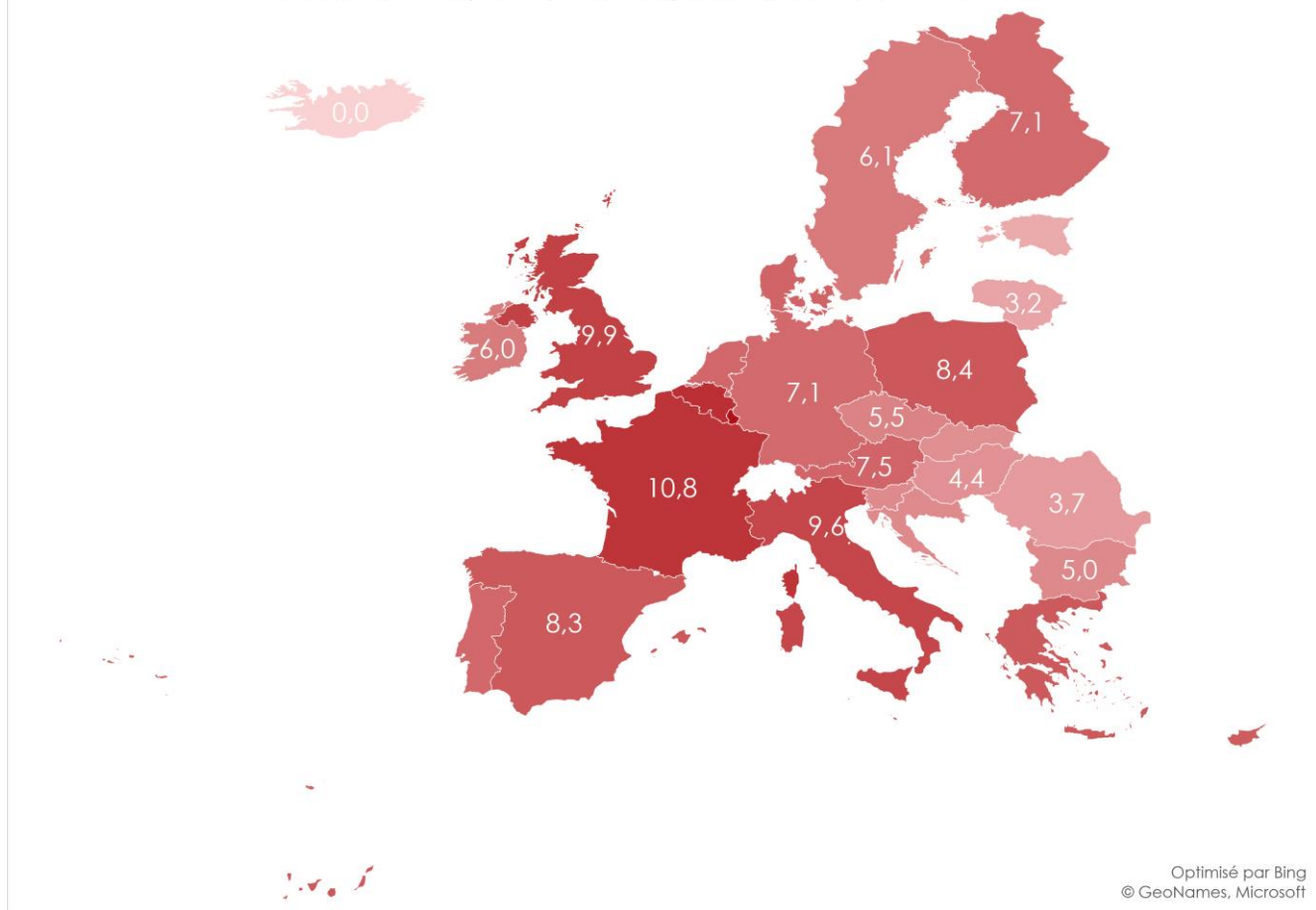


LA FRANCE, EN POINTE POUR LA TAXATION DU CAPITAL

Si la tendance haussière constatée ces dernières années n'est pas une spécificité française, la Commission européenne, note que la France figure parmi les pays où le poids des impôts sur le capital, en pourcentage de PIB, est le plus élevé, tant au sein de l'Union

européenne que de la zone euro. Après avoir atteint un point bas à 9,4 % en 2009, le taux constaté en France s'est progressivement accru pour représenter 11 % du PIB en 2017 avant de baisser légèrement à 10,8 % en 2018. À titre de comparaison, le taux moyen constaté dans l'UE à 27 et dans la zone euro est de 8,5 % en 2018 quand celui de l'Allemagne est de 7,1 %.

Poids des impôts sur le capital en % du PIB en 2018



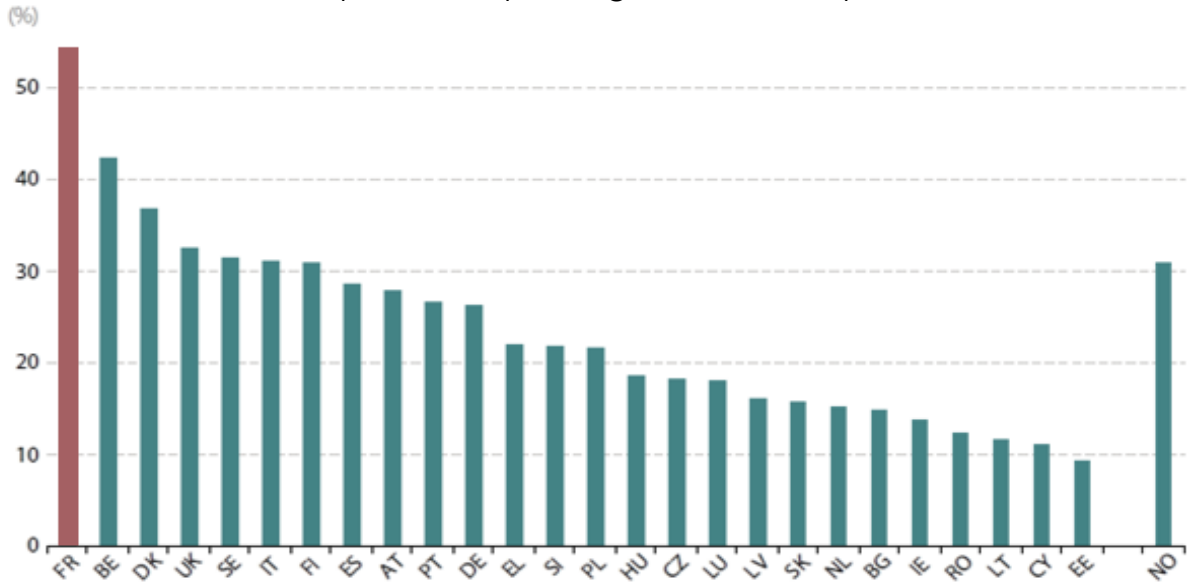
Source : Commission européenne – Eurostat

La dernière édition du rapport [«Tendances de la fiscalité dans l'Union européenne»](#) publié par la Commission européenne en mai 2019 met en effet en évidence que la France s'illustre en 2017, avec le taux d'imposition implicite global sur le capital le plus élevé (54,2 %) de l'Union

européenne. Arrive en deuxième position du classement, la Belgique avec un niveau bien moindre (42,1 %). Les taux les plus faibles ont été constatés en Estonie (9,2 %) et à Chypre (10,9 %) quand le Danemark, le Royaume-Uni, la Suède, l'Italie et la Finlande dépassaient 30 %.



Taux d'imposition implicite global sur le capital en 2018

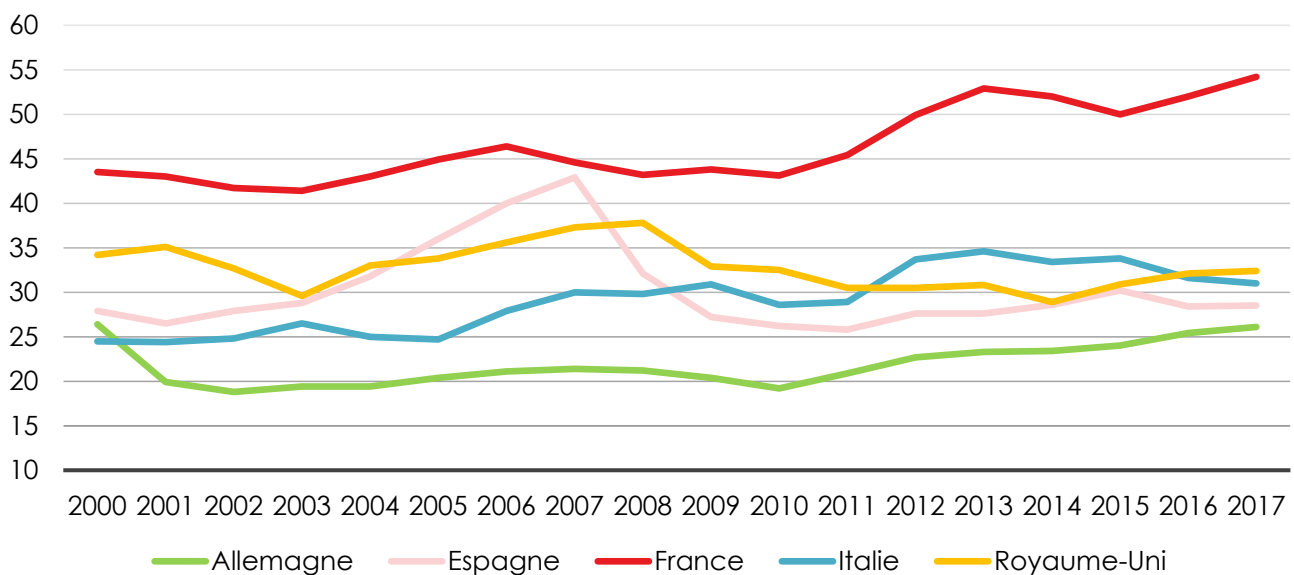


Source: DG Taxation and Customs Union, based on Eurostat data.

Défini comme le rapport entre le produit des prélèvements obligatoires sur le capital et le montant des revenus du capital, le taux d'imposition implicite global sur le capital regroupe l'ensemble des taxes prélevées sur les revenus tirés de l'épargne et des investissements réalisés par les ménages et les sociétés. Il convient de noter que ce taux peut être sujet à de

fortes variations d'une année sur l'autre, en raison notamment des fluctuations du produit de l'impôt sur les sociétés. L'étude comparée des taux constatés en France et chez ses partenaires européens met clairement en évidence des niveaux nettement supérieurs en France par rapport à ses voisins.

Évolution du taux implicite de taxation du capital



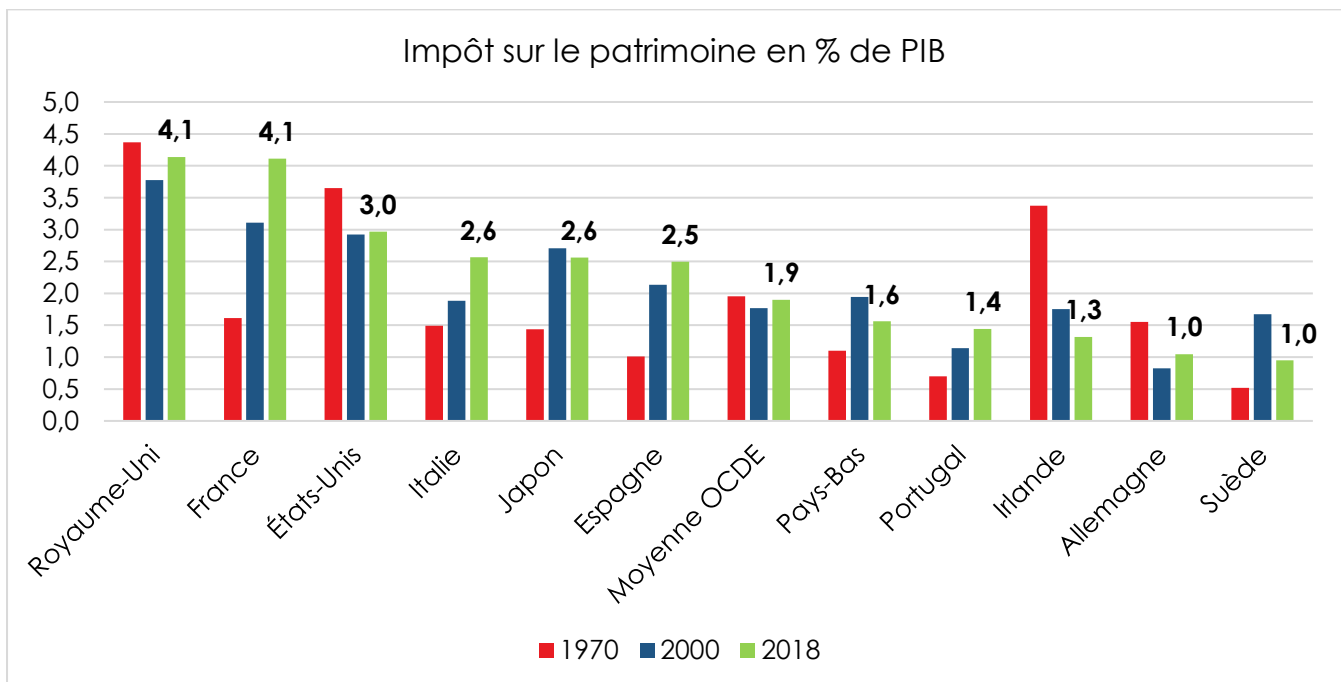
Source : Commission européenne – Eurostat



LE PATRIMOINE IMMOBILIER PAS ÉPARGNÉ !

L'étude comparée de la taxation du patrimoine en pourcentage de PIB réalisée par l'OCDE met également en évidence l'importante hausse, sur longue période, de la fiscalité qui pèse sur la propriété immobilière et sur l'actif net, les impôts sur les mutations par décès, les successions et les donations,

et les impôts sur les transactions mobilières et immobilières en France. Ainsi l'impôt sur le patrimoine qui représentait 1,6 % du PIB en 1970 (contre, à l'époque, 2 % en moyenne au sein de l'OCDE) en représente à présent 4,1 % soit l'un des plus hauts niveaux constatés avec le Royaume-Uni quand dans le même temps celui de l'OCDE est resté stable à 1,9 % du PIB.

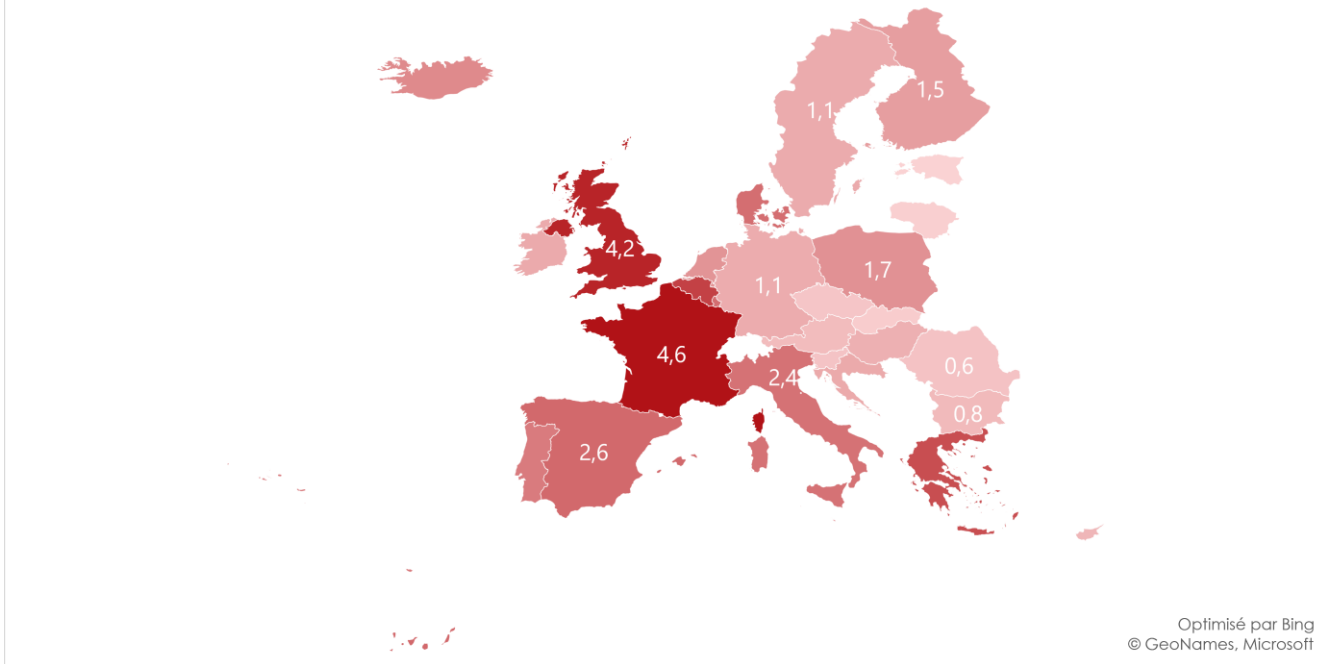


Source : OCDE

La France occupe la première place dans le classement réalisé par la Commission européenne en matière de taxation de la propriété. Les impôts fonciers représentent en France en 2017, 4,6 % du PIB. Le Royaume-Uni suit de près à 4,2 % quand la moyenne des 27 est de 2,3 % et la zone euro à 2,4 %.

Depuis 2008, le poids de la fiscalité appliquée au patrimoine immobilier a gagné 1,5 point de PIB en France contre +0,5 % au sein de l'UE et +0,6 % dans la zone euro. En Allemagne, ce taux a peu évolué sur l'intervalle passant de 0,8 % de PIB à 1,1 % sur dix ans.

Poids des impôts fonciers en % de PIB en 2017



Optimisé par Bing
© GeoNames, Microsoft

Source : Commission européenne – Eurostat

UN ASSOULISSEMENT DE LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE AMORCÉ EN 2018 EN FRANCE

L'introduction du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au 1^{er} janvier 2018, et la transformation de l'Impôt sur la Fortune (ISF) en Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) constituaient un des engagements du candidat Emmanuel Macron à la présidentielle de 2017. Destiné à assurer une forme de neutralité entre les différents placements et mieux prendre en compte la durée de ces placements, le PFU conduit à appliquer le même taux d'imposition, prélèvements sociaux inclus, aux revenus des produits financiers, à l'instar des modèles retenus par nombreux de nos partenaires. La transformation de l'ISF visait quant à elle à limiter l'assiette d'imposition de cet impôt payé par moins de 350 000 contribuables, aux seuls biens immobiliers.

Ces réformes voulues par l'actuel Président de la République, tranchent

avec le « choc fiscal » décidé par son prédécesseur qui faisait de la France l'un des pays du monde où la fiscalité de l'épargne était l'une des plus complexes et des plus lourdes.

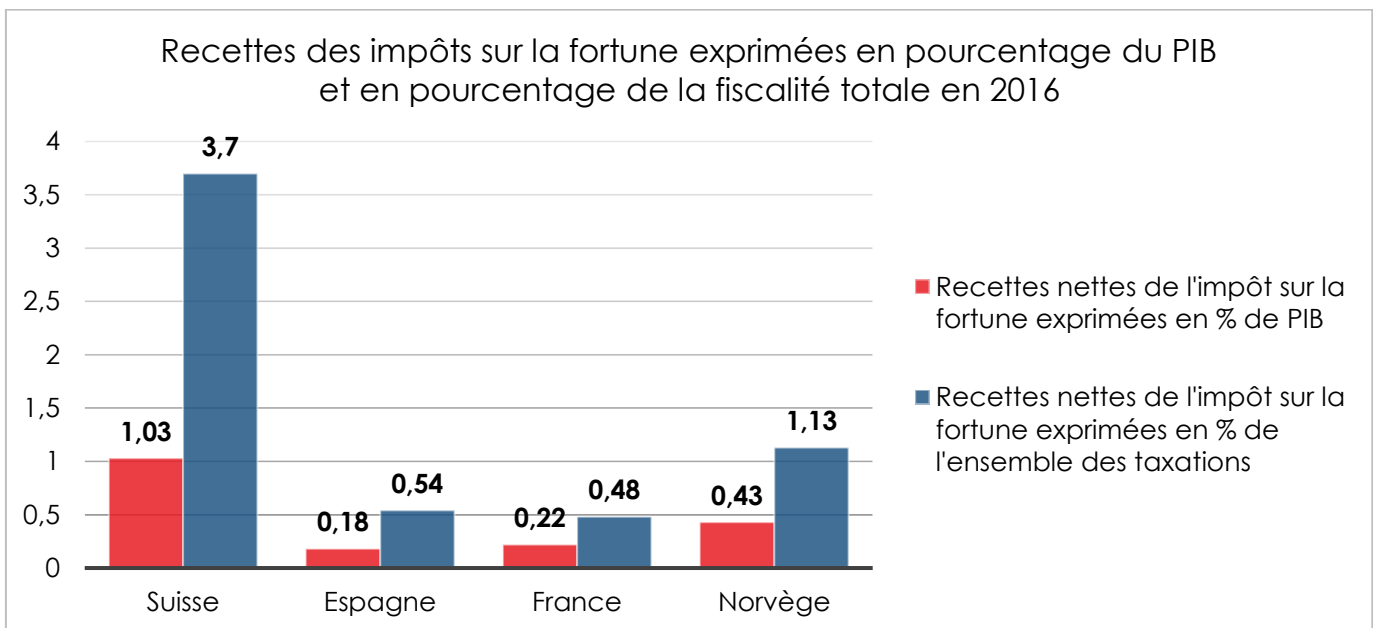
Outre la simplification, l'introduction du PFU visait à alléger le poids de la fiscalité qui pesait sur l'épargne des ménages et des investisseurs français afin notamment de répondre aux besoins de financement des entreprises. Pour rappel, avant l'introduction du prélèvement forfaitaire unique de 30 % (constitué de 17,2 % de prélèvements sociaux et de 12,8 % d'impôt forfaitaire), les revenus du capital étaient soumis au barème progressif, au même titre que les revenus du travail. Ce régime conduisait dans les faits à taxer plus lourdement l'épargne en raison de l'application de prélèvements sociaux plus élevés (soit au total, environ 40 % pour les dividendes et 60 % pour les plus-values à court terme et pour les intérêts selon l'AMAFI).



LE CHEMIN VERS LA NEUTRALITÉ FISCALE RESTE SEMÉ D'EMBÛCHES

Selon le principe de neutralité fiscale, une taxe, une cotisation, doit, autant que possible, ne pas influencer les comportements économiques des contribuables. Or la taxation du capital a toujours été, en France, perçue comme un moyen efficace de corriger les inégalités comme en témoigne le succès des thèses de l'économiste Thomas Piketty et l'attachement des Français à l'impôt sur la fortune malgré son caractère antiéconomique car destructeur de capital. En outre, depuis plusieurs

décennies, les pouvoirs publics essaient de peser sur la composition du patrimoine des ménages afin de favoriser les placements « actions » tout en maintenant des régimes exorbitant du droit commun en faveur l'épargne dite à tort « populaire » à travers l'important soutien des pouvoirs publics apporté à l'épargne de précaution qui concentre, en particulier dans un contexte trouble économiquement, une part croissante de l'épargne des ménages à travers les dépôts à vue et les produits d'épargne réglementés.



Source : OCDE

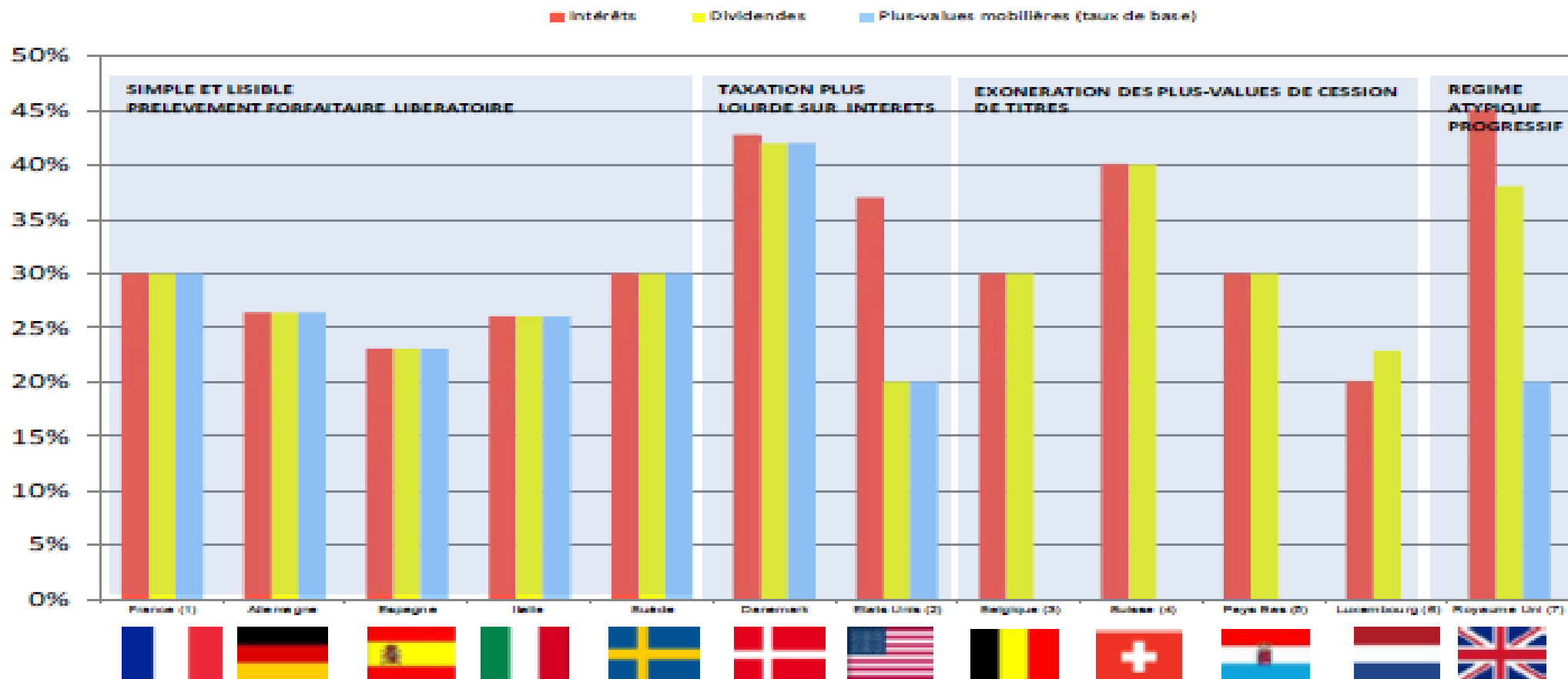
*

Au regard des dernières études internationales, l'attractivité de la France se serait améliorée en raison notamment de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique. La France aurait enregistré 1 468 nouvelles décisions d'investissement étranger en 2019, selon Business France, soit une progression de 11 % par rapport à 2018 et serait même devenue, selon le cabinet Ernst & Young, le pays européen le plus attractif pour les investisseurs étrangers. Cette attractivité retrouvée sera sans nul doute utile dans l'après crise sanitaire.



ANNEXE N° 1 : TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION EN 2019

Source : AMAFI



(1) En France, la loi de finances pour 2018 a introduit un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% incluant les prélèvements sociaux (IR 12,8% + PS 17,2%).
 (2) Aux Etats-Unis, barème progressif spécifique aux "qualified dividends" et plus-values à long terme (jusqu'à 20%). Exception : les plus-values à court terme et les intérêts sont imposés au barème progressif de l'IR (jusqu'à 37%).
 (3) En Belgique, exonération des plus-values si elles sont issues de la gestion normale du patrimoine privé. Exception 1 : les plus-values professionnelles sont imposées au barème progressif de l'IR (jusqu'à 50%). Exception 2 : taux unique de 18,5% pour les cessions de participation substantielle entre un résident et un non-résident hors EEE.
 (4) Au Luxembourg, exonération des plus-values non spéculatives (>6 mois) générées lors de l'aliénation d'une participation non substantielle (<10%). Exception : dans les autres cas, le barème progressif de l'IR s'applique (jusqu'à 42%) après abattement de 50% pour les participations substantielles non spéculatives.
 (5) Aux Pays-Bas, exonération des plus-values. Exception : les plus-values sur participation substantielle (>5%) sont imposées au taux unique de 25%.
 (6) En Suisse, exonération des plus-values si elles sont issues de la gestion normale du patrimoine privé. Exception : les plus-values professionnelles sont imposées au barème progressif de l'IR (jusqu'à 40%) après abattement de 50%.
 (7) Au R-U, un taux réduit est accordé pour les gains qui ne dépassent pas un certain seuil ainsi que pour quelques situations particulières.



ANNEXE N° 2 : TABLEAU COMPARATIF DE LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE EN 2019

source : AMAFI

	FRANCE	ALLEMAGNE	ESPAGNE
Régime fiscal applicable aux intérêts, dividendes et plus-values mobilières	<p>Régime : PFU au taux fixe de 30 % (comprenant 17,2 % de prélèvements sociaux et 12,8 % d'IR)</p> <p>Ou</p> <p>Barème progressif de l'IR</p>	<p>Régime : Taux de 26,375 % qui comprend un taux fixe de 25 % et une taxe de solidarité de 5,5 % qui vient s'appliquer aux 25 % précités.</p> <p>Il convient d'ajouter, le cas échéant, la taxe ecclésiastique dont le taux varie entre 8 % et 9 % en fonction du land de résidence du contribuable.</p>	<p>Régime : Barème progressif spécifique aux revenus de l'épargne :</p> <ul style="list-style-type: none">• 19 % jusque 6 000 €• 21 % entre 6 000 € et 50 000 €• 23 % à partir de 50 000 €
Remarques et exceptions	<p><u>Pour les dividendes et intérêts l'imposition au PFU s'opère en deux temps :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• L'année de leur versement, les revenus mobiliers font l'objet d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % à titre d'acompte d'IR (sauf option pour le barème progressif de l'IR) avec régularisation l'année suivante. <p><u>Pour les plus-values, l'imposition au PFU s'effectue l'année suivante :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Prélèvement forfaitaire libératoire au moment de l'imposition annuelle des revenus (sauf option pour le barème progressif de l'IR, avec bénéfice des déductions et abattements).• Suppression des abattements pour durer de détention pour les titres acquis après le 1^{er} janvier 2018.	<p>Imposition au barème progressif de l'IR dans les cas suivants</p> <ul style="list-style-type: none">• Barème progressif de l'IR obligatoire (taux marginal fixé à 45 % pour 2019), après application un abattement de 40 %, pour les dividendes et plus-values lorsque le contribuable a détenu directement ou indirectement une participation dans une société égale ou supérieure à 1 % au cours des cinq dernières années.• Option pour le barème progressif de l'IR lorsque le taux unique dépasse le taux marginal d'imposition du contribuable. Dans ce cas, le taux d'imposition applicable est le taux marginal d'IR jusqu'à 25 %. <p>Les intérêts, dividendes et plus-values mobilières ouvrent droit à une déduction forfaitaire de 801 € par contribuable. Cette déduction s'applique une seule fois pour l'ensemble des revenus du capital.</p> <p>Suppression partielle de la taxe de solidarité en 2021. Selon la proposition de loi déposée par le Gouvernement allemand le 20 août 2019, cette taxe ne serait plus applicable, à compter de l'année 2021, à un contribuable dont le montant de l'IR n'excède pas 16 956 €. Au-delà de ces seuils, un barème dégressif serait applicable de sorte que la taxe soit applicable aux contribuables ayant un revenu brut taxable d'environ 109 451 €.</p>	<p><u>Retenue à la source de 19 % (prépaiement).</u></p> <p>Ce taux peut être réduit par une convention fiscale bilatérale ou éliminé par l'application du régime des sociétés mères et filiales.</p> <p>Si les revenus soumis au barème général de l'impôt sont inférieurs à l'abattement forfaitaire sur les revenus imposables (<i>Mínimo personal y familiar</i>), le reste de l'abattement s'applique aux revenus des capitaux mobiliers. Le montant de l'abattement dépend de la situation familiale.</p>



	ITALIE	ROYAUME-UNI	ÉTATS-UNIS
Régime fiscal applicable aux intérêts, dividendes et plus-values mobilières	Régime : Taux fixe de 26 %	Intérêts : Régime : Barème progressif de l'IR. Le taux varie de 0 à 45 % : « Personal allowance » : 0 % jusqu'à 12.500 £ (environ 14 018 €) • « Basic rate » : 20 % entre 12 201 £ et 50 000 £ (≈ 56 070 €) • « Higher rate » : 40 % entre 50 001 £ et 150 000 £ (≈ 168 199 €) • « Additional rate » : 45 % au-delà de 150 000 £ Le barème progressif de l'IR s'applique aux intérêts après un abattement spécifique aux revenus de l'épargne (« <i>Personal Savings Allowance</i> »), • « <i>Basic rate</i> » (20 %) : abattement de 1 000 £ (≈ 1 121 €) • « <i>Higher rate</i> » (40 %) : abattement de 500 £ (≈ 560 €) • « <i>Additional rate</i> » (45 %) : pas d'abattement Dividendes : Régime : Barème progressif spécifique aux dividendes après application d'un abattement de 2 000 £. Le taux varie entre 7,5 % et 38,1 % : • 7,5 % jusqu'entre 12 201 £ (≈ 14 018 €) et 50 000 £ (≈ 56 070 €) • 32,5 % entre 50.001 £ et 150 000 £ (≈ 168 199 €) • 38,1 % au-delà de 150 000 £ Plus-values mobilières : Régime : Barème progressif spécifique aux plus-values mobilières dont le taux varie de 10 à 20 % : • 10 % si le revenu global du contribuable (revenus soumis à l'IR et gains en capital) est inférieur ou égal à 37 500 £ (≈ 42 047 €) • 20 % si le revenu global du contribuable est supérieur ou égal à 37 501 £	Intérêts : Régime : Taux de 37 % (régime progressif de l'IR avec application d'un taux marginal de 37 % contre 39,6 % auparavant) Dividendes et plus-values mobilières Régime : Barème progressif spécifique aux plus-values à long terme (durée de détention de l'actif supérieure à 12 mois) également applicable aux « qualified dividends ». • Taux : 20 % (taux marginal) • 0 % : jusqu'à 39 375 USD (≈ 35 843 €) • 15 % : entre 39 375 USD et 434 550 USD (≈ 395 606 €) • 20 % : au-delà de 434 550 USD
Remarques et exceptions	Exceptions au taux fixe de 26 % : • Les revenus d'intérêts provenant d'obligations émises par l'État ou les entités publiques bénéficient d'un taux réduit (12,5 %) • Avant la loi de finances pour 2018, il était possible en cas de détention d'une participation substantielle de bénéficier du barème progressif de l'IR avec prise en compte d'un important abattement conduisant à l'application d'un taux effectif de 25 %. Mais dans un souci de simplification l'application du taux fixe de 26 % a été généralisée avec la mise en place de mesures transitoires ont été prévues jusqu'en 2022.	Cas d'exonérations de l'application de l'IR aux intérêts : • Les contribuables dont le revenu global est inférieur à 17 500 £ sont taxés sur leurs revenus de l'épargne pour une assiette maximale de 5 000 £. • Exonération des revenus des ISA (Individual Savings Accounts, versements annuels plafonnés à 20 000 £) et Junior ISA (réservé aux mineurs, versements annuels plafonnés à 4 368 £). Les montants versés sur les ISA peuvent être placés en numéraire, en actions, obligations, parts sociales, titres ou en prêts entre particuliers. Application d'un abattement de 12 000 £. Les personnes physiques domiciliées et résidentes du Royaume-Uni sont taxées sur leurs plus-values mobilières quelle que soit la situation géographique de l'actif. Le régime "Entrepreneurs Reliefs" prévoit un taux réduit de 10 % pour certains actifs commerciaux, dans la limite d'un plafond de 10 millions £ par contribuable.	Exonération prévue pour les intérêts provenant d'obligations d'État ou de communes sous réserve de remplir certaines conditions. Remarques et exceptions : Les plus-values à court terme (durée de détention inférieure ou égale à 12 mois) et les autres dividendes entrent dans le barème progressif de l'IR (taux marginal de 37 %).



	SUÈDE	DANEMARK
Régime fiscal applicable aux intérêts, dividendes et plus-values mobilières	Régime : Taux fixe de 26 %	<u>Intérêts :</u> Régime : Barème progressif (deux tranches de revenus) Taux : 42,7 % (taux marginal) • 37,7 % jusque 44 800 DKK (≈ 6 000 €) • 42,7 % au-delà de 44 800 DKK <u>Dividendes et plus-values mobilières :</u> Régime : Barème progressif (deux tranches de revenus) Taux : 42 % (taux marginal) • 27 % jusque 54 000 DKK (≈ 7 230 €) • 42 % au-delà de 54 000 DKK
Remarques et exceptions	<p><u>Par dérogation aux taux de 26 % :</u></p> <p>Taux réduit (12,5 %) applicable aux revenus d'intérêts provenant d'obligations émises par l'État ou les entités publiques.</p> <p>Application du barème progressif de l'IR (taux marginal de 43 % en 2018) avec un abattement de 41,86 % en cas de détention d'une participation substantielle sur 58,14 % des dividendes générés avant 2018. (soit un taux effectif de 25 %)</p> <p>☞ La participation substantielle (« qualified participation ») se caractérisant par la détention de 20 % des droits de vote ou de 25 % du capital pour les sociétés non cotées ; 2 % des droits de vote ou 5 % du capital pour les sociétés cotées).</p> <p>☞ Génération du taux fixe de 26 % introduite par la loi de finances pour 2018 avec mise en place de mesures transitoires pour les dividendes distribués du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 et faisant référence aux bénéfices réalisés avant le 31 décembre 2017 sont imposés conformément aux anciennes dispositions.</p>	



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

www.cercedelepargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercedelepargne.fr



AG2R LA MONDIALE

